

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2024 - 084
portant prolongation d'une enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique «Via Alpina » sur le torrent de la Chavière
Commune de Val-Cenis-Termignon

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu la demande de la SAS Hydroélectrique Via Alpina – 17 rue Isaac Newton – ZA Mas de Kle 2 - 34110 FRONTIGNAN, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de la Chavière sur le territoire de la commune de Val-Cenis-Termignon ;
- Vu la désignation N° E23000192/38 en date du 29 novembre 2023, de Monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Christian VENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1410 du 21 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet susvisé ;
- Vu la demande du commissaire enquêteur du 6 février 2024 de prolonger l'enquête publique suite à une erreur matérielle ne permettant pas la consultation de l'avis de la MRAE et de la réponse du pétitionnaire à cet avis ;

Arrête

ARTICLE 1er : L'enquête publique concernant la demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique «Via Alpina» sur le torrent de la Chavière sur la Commune de Val-Cenis-Termignon, qui a débuté le 22 janvier 2024 et qui devait s'achever le 23 février 2024 est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, au plus tard avant le 23 février 2024 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Val-Cenis

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 4 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAS Hydroélectrique Via Alpina à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : La présente enquête sera également annoncée avant le 23 février 2024 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la communauté de communes de Maurienne Vanoise, le maire de Val-Cenis, le commissaire enquêteur, la société Cayrol International, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **13 FEV. 2024**

Pour le préfet,

le directeur départemental des
Territoires *par interim*

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Directeur Adjoint

Thierry DELORME